

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 21/10/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : congrès SNFMI _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais du Pharo-Marseille _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 7, 8 et 9 décembre 2022 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Le programme comprend des assemblées générales : l'organisateur indique que les entreprises du médicament ne les financent pas
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Le congrès accueille des PDS français et d'Afrique du Nord
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements

scientifiques par le

codeem

comité de déontovigilance



Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					Le programme fait état d'un dîner le 8 décembre : l'organisateur indique que le dîner est sur participation financière des participants. Le programme prévoit des lunch box payées par les organisateurs Il convient de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique
5. Frais d'inscription ou de sponsorship <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>					Les frais d'inscription pour les internes comprennent les lunch box : il est indiqué sur la page Internet du congrès que ces dernières sont financées par l'organisateur
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>					

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles